

## **CHARTRE DE L'ASSOCIATION « ECUREUILS DE PLOUAY BASKET –BALL »**

### PREAMBULE

Les règles de la présente charte ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Ces règles s'appliquent sans discrimination, aux dirigeants, entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit également de la part de tous le respect du matériel mis à disposition : équipement de basket-ball, tenues sportives, locaux (terrain, vestiaires, rangement).

Le développement durable est pris en compte dans l'ensemble des activités (économies d'énergie au niveau de l'éclairage, du chauffage et des déplacements par covoiturage organisé, de l'eau consommée pendant les matchs, l'utilisation de gobelets ou verres lavables et le tri sélectif des déchets ...)

La charte est remise à chaque licencié du club. Il est demandé aux parents de jeunes joueurs de la parcourir et la commenter ensemble.

### ARTICLE 1

Le président, les membres du bureau, les entraîneurs et responsables d'équipes veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Comité Directeur détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

### ARTICLE 2

Toute personne adhérente aux « ECUREUILS PLOUAY BASKET BALL » est licenciée auprès de la FFBB. Elle doit s'acquitter de sa cotisation dont le montant est fixé, chaque saison, par le comité directeur du club (ne pourront participer aux compétitions que les licenciés à jour de leur cotisation). Celle-ci peut être réglée en plusieurs fois, le solde devant être encaissé au plus tard le 31 décembre de la saison en cours. L'association accepte les chèques-vacances, coupons sport de l'ANCV et les bons CAF AZUR (Forfait Passion).

### ARTICLE 3

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs disposent des équipements et tenues nécessaires lors de toutes les rencontres (maillots, ballons, trousse de secours, ..)

### ARTICLE 4

Tous les joueurs signant une licence pour les « ECUREUILS PLOUAY BASKET BALL » s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure.

Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'équipe.

### ARTICLE 5

Les horaires des entraînements et des rendez-vous pour les matchs doivent être scrupuleusement respectés. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur ou responsable d'équipe.

## ARTICLE 6

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs, arbitres et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

## ARTICLE 7

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes. En cas de fautes techniques pour lesquelles le club est pénalisé financièrement, l'auteur des faits reprochés devra dédommager le club. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée. L'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs.

## ARTICLE 8

Au début de chaque saison, un entraîneur et un responsable sont nommés par le bureau pour s'occuper d'une équipe. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeu au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs qui composent l'équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre).

## ARTICLE 9

Il appartient aux seuls entraîneurs et responsables d'équipes de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes, sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

## ARTICLE 10

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela il est en droit d'espérer l'investissement de chacun de ses membres.

Obligation : s'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser et faire évoluer son équipe vers le meilleur niveau de la compétition, s'engager dans l'arbitrage des matchs des catégories jeunes, la tenue des tables de marques suivant planning établi.

Invitation : participer aux diverses manifestations organisées par le club, assister aux matchs des équipes séniors.

## ARTICLE 11

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires. Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans les champs de compétences de l'entraîneur et du responsable d'équipe. Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance, validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse ...).